



Olivia GRÉGOIRE
Députée de Paris
Ancienne Ministre

Paris, le 19 janvier 2025

Madame, Monsieur,

Il est une pandémie silencieuse et néanmoins périlleuse qui frappe les jeunes et les moins jeunes : le surpoids et l'obésité. Près d'un adulte sur deux est en surpoids et l'obésité a été multipliée par quatre chez les 18–24 ans en trente ans. Dès l'enfance, les repères se brouillent : à huit ans, un enfant a déjà consommé plus de sucre que ses grands-parents en une vie. Comme souvent cette réalité frappe d'abord les plus fragiles, avec une obésité quatre fois plus fréquente dans les milieux défavorisés et des écarts territoriaux de plus en plus inquiétants. Ces chiffres interrogent directement notre capacité collective à garantir, par l'école, l'égalité des chances face à un enjeu de santé publique essentiel : l'alimentation.

Face à ce défi, ma conviction est entière : rien de durable ne se construira par une circulaire descendante. Rien ne peut s'envisager sans partir du terrain, sans reconnaître l'expertise de celles et ceux qui font vivre l'école au quotidien, et sans respecter les spécificités, les équilibres et les contraintes du système éducatif.

C'est précisément dans cet esprit que j'ai pensé la proposition de loi d'expérimentation visant à rendre l'éducation à l'alimentation à l'école obligatoire.

Ces derniers mois ont été l'occasion de découvrir, parfois de redécouvrir, l'ampleur et la qualité du travail déjà mené aux quatre coins du pays par les directeurs et directrices d'école, les équipes pédagogiques, les personnels administratifs, les collectivités et de nombreux acteurs associatifs. Ateliers pédagogiques, projets autour de la restauration scolaire, partenariats locaux, actions de prévention : ces initiatives seront le socle précieux des futures avancées en la matière. Nous avons d'ailleurs eu l'occasion de longuement en parler lors du colloque que j'ai organisé le 15 octobre dernier à l'Assemblée nationale en présence de 300 personnes engagées.

L'ambition de cette proposition de loi n'est donc en aucun cas de réinventer la roue, ni d'imposer un dispositif uniforme et déconnecté de vos réalités. Bien au contraire, elle repose sur une logique simple : reconnaître, valoriser et amplifier ce qui fonctionne déjà, en s'appuyant sur les pratiques existantes et sur les enseignements tirés du terrain.

Je souhaite donner à l'éducation à l'alimentation une place effective, sans tomber dans le piège de l'injonction verticale. Nous avons tous en tête les difficultés de mise en œuvre de l'EVARS : l'ajout de nouveaux enseignements, lorsqu'ils sont mal articulés avec le quotidien, crée de la confusion et de la surcharge. Ma proposition prend le chemin inverse : elle ne crée pas de "matière"

supplémentaire mais s'appuie sur les programmes et les disciplines déjà en place. L'objectif est de s'ancrer dans le réel de vos établissements, pour que cette ambition soit enfin réalisable.

Parce que cette ambition ne peut reposer uniquement sur la bonne volonté des équipes ou des collectivités, le texte prévoit également la création d'un outil de soutien dédié. Si certains établissements mettent déjà en pratique l'éducation à l'alimentation, cette réalité demeure inégale sur le territoire et dépend largement de la sensibilité des élus locaux à cette question. La proposition de loi a pour objectif de garantir une mise en œuvre homogène et obligatoire de cette éducation sur l'ensemble du territoire. Les communes les plus modestes pourront, grâce à ces fonds, bénéficier d'un accompagnement pour former leurs personnels éducatifs ou rénover leurs cantines, afin de rendre possible la dispense effective de cet enseignement pour tous les élèves. Le recours à un financement mixte vise ainsi à permettre l'action, sans renoncer à l'ambition, en donnant aux territoires les moyens concrets d'agir au service exclusif des politiques éducatives publiques.

Enfin, la démarche retenue est volontairement expérimentale. En partant des territoires, sur la base du volontariat, avec une évaluation prévue à dix-huit mois, l'objectif est clair : construire un dispositif qui fonctionne réellement, ajusté aux réalités locales, avant toute généralisation. Cette méthode vise à garantir l'adhésion, la lisibilité et l'efficacité du dispositif.

À l'article 3, le renforcement de l'éducation à l'alimentation dans le Code de l'éducation participe de la même logique. Il ne s'agit pas d'ajouter une contrainte supplémentaire, mais de clarifier les objectifs et les attendus, afin de donner à cet enseignement la reconnaissance et la légitimité qu'il mérite, au même titre que d'autres enseignements essentiels à la formation globale de l'élève.

Conscient des responsabilités et des équilibres propres à l'institution scolaire, je souhaite que l'examen de cette proposition de loi puisse se dérouler dans un esprit de clarté, de responsabilité et de respect des réalités de terrain. À l'approche de son examen en séance publique, je reste bien entendu attentif aux contributions et aux éclairages que votre expertise peut apporter à la compréhension de ses objectifs et de sa méthode.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de ma considération distinguée.

Olivia GRÉGOIRE

